

## No. 46084. Ireland and Argentina

AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE ARGENTINE REPUBLIC ON A WORKING HOLIDAY PROGRAMME. BUENOS AIRES, 18 MARCH 2008 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2587, I-46084.*]

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT AMENDING THE AGREEMENT BETWEEN THE GOVERNMENT OF IRELAND AND THE GOVERNMENT OF THE ARGENTINE REPUBLIC ON A WORKING HOLIDAY PROGRAMME. DUBLIN, 7 JULY 2017\*

**Entry into force:** 7 July 2017 by the exchange of the said notes, in accordance with their provisions

**Authentic text:** English

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** Argentina, 19 February 2018

\*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

## N° 46084. Irlande et Argentine

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'IRLANDE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE RELATIF À UN PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL. BUENOS AIRES, 18 MARS 2008 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2587, I-46084.*]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD MODIFIANT L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'IRLANDE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE RELATIF À UN PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL. DUBLIN, 7 JUILLET 2017\*

**Entrée en vigueur :** 7 juillet 2017 par l'échange desdites notes, conformément à leurs dispositions

**Texte authentique :** anglais

**Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :** Argentine, 19 février 2018

\*Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.

[ ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS ]

1



An Roinn Gnóthai Eachtracha agus Trádála  
Baile Átha Cliath 2

Department of Foreign Affairs and Trade  
Dublin 2

Note No. 495/17

The Department of Foreign Affairs and Trade presents its compliments to the Embassy of the Argentine Republic in Ireland and has the honour to refer to the Agreement between the Government of Ireland and the Government of the Argentine Republic on a Working Holiday Programme, done at Buenos Aires on 18 March 2008 (“the Agreement”).

The Department of Foreign Affairs and Trade has the honour to inform the Embassy of the Argentine Republic that the Government of Ireland wishes to propose a number of amendments to the Agreement as follows:

- In Articles 2 and 6, replace the references to “thirty (30)” with “thirty-five (35)”;
- In Articles 3 and 7, replace the references to “100” with “200”; and
- In Article 4, replace the phrase “This transitory visa shall be issued by the Consular Office in Ireland and shall be valid for a period of six (6) months from the day of arrival in the Argentine Republic, renewable for three (3) more months. The application for this extension, which shall be free of charge, shall be made to the Migration Authorities of the Argentine Republic” with the phrase “This transitory visa shall be issued by the Consular Office in Ireland and shall be valid for a maximum period of twelve (12) months. No extension of the period of validity of such permission shall be granted”.

If the foregoing proposed amendments are acceptable to the Government of the Argentine Republic, it is proposed that this Note, together with the Embassy of the Argentine Republic’s reply to that effect shall constitute an agreement between the two Governments which shall enter into force on the date of the Embassy of the Argentine Republic’s reply.

The Department of Foreign Affairs and Trade avails itself of this opportunity to renew to Embassy of the Argentine Republic the assurances of its highest consideration.

Department of Foreign Affairs and Trade

Dublin, 7<sup>th</sup> May 2017

TO: EMBASSY OF THE ARGENTINE REPUBLIC

II

"2017 – Año de las Energías Renovables"

*Embajada  
de la  
República Argentina*

EIRLA: 31/2017

The Embassy of the Argentine Republic presents its compliments to the Department of Foreign Affairs and Trade and has the honour to refer to its Note of 7th July, 2017, which reads as follows:

*[See note I]*

The Embassy of the Argentine Republic has the honour to inform the Department of Foreign Affairs and Trade that the Government of the Argentine Republic hereby accepts the proposal of the Department.

The Embassy of the Argentine Republic avails itself of this opportunity to renew to the Department of Foreign Affairs and Trade the assurances of its highest consideration.

Dublin, 7th July, 2017

TO THE DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND TRADE  
DUBLIN

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

AN ROINN GNÓTHAI EACHTRACHA AGUS TRÁDÁLA BAILS ÁTHA CLIATH 2  
DEPARTMENT OF FOREIGN AFFAIRS AND TRADE DUBLIN 2

Note N° 495/17

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce présente ses compliments à l’Ambassade de la République argentine en Irlande et a l’honneur de se référer à l’Accord entre le Gouvernement de l’Irlande et le Gouvernement de la République argentine relatif à un programme vacances-travail, conclu le 18 mars 2008 à Buenos Aires (« l’Accord »).

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce a l’honneur d’informer l’Ambassade de la République argentine que le Gouvernement de l’Irlande souhaite proposer un certain nombre d’amendements à l’Accord, comme suit :

-En ce qui concerne les articles 2 et 6, remplacement du chiffre « trente (30) » par le chiffre « trente-cinq (35) »,

-En ce qui concerne les articles 3 et 7, remplacement du chiffre « 100 » par le chiffre « 200 »  
et

-En ce qui concerne l’article 4, remplacement de la phrase « Ce visa de transit est accordé par le bureau des visas consulaires en Irlande et est valide à compter de la date d’entrée en République argentine pour une période de six (6) mois et est renouvelable à raison d’une nouvelle période de trois (3) mois. Ce renouvellement gratuit est exigé par les autorités de la République argentine responsables de la migration. », par la phrase « Ce visa de transit est accordé par le bureau des visas consulaires en Irlande et est valide pour une période maximale de douze (12) mois. Aucune prolongation de la période de validité de cette autorisation ne sera accordée ».

Si les amendements proposés ci-dessus rencontrent l’agrément du Gouvernement de la République argentine, il est proposé que la présente note, ainsi que la réponse de l’Ambassade de la République argentine à cet effet, constituent un accord entre nos deux Gouvernements qui prendra effet à la date de la réponse de l’Ambassade de la République argentine.

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce saisit cette occasion pour renouveler à l’Ambassade de la République argentine les assurances de sa très haute considération.

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce

Dublin, le 7 juillet 2017

Pour l’ambassade de la République argentine

II

EMBAJADA DE LA REPÚBLICA ARGENTINA

"2017- Año de las Energías Renovables"

EIRLA : 31/2017

L'Ambassade de la République argentine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et du commerce et a l'honneur de se référer à sa note du 7 juillet 2017, qui se lit comme suit :

*[Voir note I]*

L'Ambassade de la République argentine a l'honneur d'informer le Ministère des affaires étrangères et du commerce que le Gouvernement de la République argentine accepte par la présente la proposition du Ministère.

L'Ambassade de la République argentine saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères et du commerce les assurances de sa très haute considération.

Dublin, le 7 juillet 2017

Pour le ministère des affaires étrangères et du commerce  
Dublin